



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 juin 2016

Conseillers communautaires en exercice : 111

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h00.

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.5), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.2), M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir 1.2.4), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.5), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.2), M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 7.4) **Beure :** M. Philippe CHANEY (jusqu'au 1.2.3) **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucey :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 7.2) **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes :** M. Alain CUENOT (suppléant de Mme Thérèse ROBERT) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** Mme Catherine CUINET (jusqu'au 5.5) **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à 1.2.3) **Les Auxons :** M. Jacques CANAL (suppléant de M. Serge RUTKOWSKI) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS (jusqu'au 7.4) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 5.7) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.5) **Osselle-Routelle :** M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAYEREL (à partir du 1.1.2)

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pugey :** M. Frank LAIDIE

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : Emile BRIOT, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOU, M. DALPHIN, Cyril DEVESA (jusqu'au 1.1.1), Myriam EL YASSA, Jacques GROSERRIN (à partir du 1.1.2), Myriam LEMERCIER (jusqu'au 1.2.3), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.6), Michel OMOURI, Yannick POUJET (jusqu'au 4.3), Rosa REBRAB, Rémi STAHL (jusqu'au 0.6), Marie ZEHAF (à partir du 2.1), Gilbert GAVIGNET.

Mandataires : Elsa MAILLOT, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, C. WERTHE, Anne VIGNOT (jusqu'au 1.1.1), Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Danielle DARD (jusqu'au 1.2.3), Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.6), Sophie PESEUX, Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Patrick BONTEMPS, Claudine CAULET (jusqu'au 0.6), Michel LOYAT (à partir du 2.1), Bernard GAVIGNET.

Délibération n°2016/003266

Rapport n°1.2.5 - Charte de la laïcité et du bien vivre ensemble

Charte de la laïcité et du bien vivre ensemble

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
Sans incidence financière

Résumé :

La laïcité apparaît comme une des valeurs républicaines essentielles. Une charte de la laïcité et du bien vivre ensemble peut constituer un outil pour réaffirmer ce principe, socle de nos institutions, avec les partenaires de l'agglomération.

Dans le cadre des réflexions sur les valeurs républicaines faisant suite aux événements qui ont frappé notre pays en 2015, la laïcité est apparue comme une des valeurs essentielles à réaffirmer.

Ceci conduit naturellement à proposer une charte de la laïcité et du bien vivre ensemble, cette charte devant être un outil pour communiquer sur ce principe, socle de nos institutions, avec les partenaires de la collectivité, les usagers du service public, les associations...

Il est proposé à cet effet de reprendre le travail réalisé au sein de la Ville de Besançon qui a permis d'arriver à une rédaction qui prenne en compte la diversité des publics visés et le cadre juridique issu de la loi du 9 décembre 1905 de Séparation des Eglises et de l'Etat.

Cette charte s'adresse aux agents du service public, soumis au principe de neutralité, et aux usagers des services publics de façon générale.

Parmi les agents du Grand Besançon, nombreux sont ceux exerçant leur activité dans un service commun et/ou intervenant indifféremment pour la CAGB, la Ville de Besançon, les communes, voire le CCAS. Dans ce contexte, il paraît souhaitable que tous les agents des collectivités partagent cette même référence aux valeurs de la laïcité.

Cette charte s'adresse également aux partenaires des collectivités et notamment aux entreprises et associations délégataires de service public.

Enfin, elle concerne les Grands Bisontins, usagers des services publics (élèves du CRR et leurs familles, usagers des transports...).

Après un rappel des textes fondateurs en la matière, la charte de la laïcité et du bien vivre ensemble, telle qu'elle est proposée, énonce les droits et devoirs de chacun en la matière.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement :

- sur le projet de Charte de laïcité et du bien vivre ensemble,
- sur le principe d'associer le Grand Besançon à la démarche initiée par la Ville de Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95
Contre : 0
Abstention : 0



Préfecture du Doubs

Reçu le - 7 JUL. 2016

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Projet de Charte de la laïcité

TEXTE D'INTRODUCTION RAPPELANT LE CONTEXTE GLOBAL

ET LA DEFINITION DU PRINCIPE DE LAÏCITE :

L'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et des replis identitaires. Pour lutter contre ces phénomènes et favoriser le vivre ensemble **la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'ensemble des structures qui lui sont rattachées, ainsi que ses différents partenaires exerçant des missions de service public, s'engagent par la présente charte à respecter et à promouvoir le principe de la laïcité** dans les services publics tel qu'il résulte de l'histoire et des lois de la République. La laïcité vise ainsi à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens.

Ainsi la Loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » proclame et organise la liberté de conscience et celle des cultes. Son premier article permet de définir la laïcité comme principe d'une liberté citoyenne, soucieuse de ses droits mais tout autant de ses devoirs envers l'intérêt général et l'ordre public. Elle contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle. Cette séparation des Eglises et de l'Etat implique qu'il n'y a plus de service public du culte, l'Etat ne reconnaît, ne subventionne ni ne salarie aucun culte. De cette séparation des Eglises et de l'Etat se déduit la neutralité de l'Etat, des collectivités et des services publics.

L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 rappelle en outre que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ». L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières.

L'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen à laquelle renvoie le préambule de la constitution de 1958, et qui a valeur constitutionnelle, proclame : « Nul ne peut être inquiété pour ses opinions mêmes religieuses, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la loi ».

À cet égard, la Communauté d'agglomération du Grand Besançon et ses structures associées ou partenaires concourant à l'exercice de missions de service public s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité : avec, et pour les citoyens et les personnes vivant sur le sol de la République, quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

La présente charte s'adresse ainsi aux agents du service public et aux usagers des services publics.

QU'EST-CE QUE LA LAÏCITÉ

La Laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions religieuses ou philosophiques de vivre ensemble dans la liberté de conscience. En effet, la laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle autorise toutes les religions sous réserve du respect des principes de liberté de conscience et d'égalité des droits. La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de sa libre-conscience. Elle permet de faire ses propres choix, librement.

La Laïcité est une référence commune : la laïcité est une référence commune partagée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et ses partenaires. Elle participe à la promotion de liens sociaux apaisés et permet le respect des croyances - ou de la non croyance - de chacun.

La Laïcité est un élément du socle de la citoyenneté : partager la laïcité, c'est considérer que notre vie publique en société doit être respectueuse de tous. Elle est l'un des outils visant à garantir la cohésion sociale et notre solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures.

CE QUE LA LAÏCITÉ SIGNIFIE POUR CHACUN DE NOUS

Pour les agents du service public, la laïcité implique qu'ils ne doivent pas manifester leurs convictions, notamment religieuses. Tout agent public a en effet un devoir de stricte neutralité qui lui interdit de porter tout signe destiné à manifester ostensiblement son appartenance religieuse dans l'exercice de ses fonctions et qui lui impose de traiter également toutes les personnes et de respecter leur liberté de conscience. Nul agent public ne peut se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une mission.

Ainsi donc le principe de neutralité implique d'assurer l'égalité devant la loi de tous les citoyens. L'administration et les services publics doivent garantir la neutralité mais aussi en présenter les apparences pour que l'utilisateur ne puisse pas douter de cette neutralité.

Pour les usagers du service public, la laïcité implique qu'aucun usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression. Les usagers du service public ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du bon fonctionnement des services publics et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. Ils ne sont donc pas soumis au principe de neutralité.

Les usagers du service public doivent en ce sens respecter le principe de neutralité du service public et s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

CONCLUSION

Pour tous, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à agir en faveur de la compréhension et de l'appropriation de la laïcité grâce à la mise en œuvre de temps d'information, de formation et la création d'outils. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement de la part de l'ensemble des élu-es et services concernés. Toute initiative allant dans le sens de la promotion du principe de laïcité est vivement encouragée, notamment dans le cadre de la journée nationale annuelle du 9 décembre.

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires en encourageant des attitudes et des manières d'être les uns avec les autres, telles que : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les habitant-es du Grand Besançon, la laïcité est le ciment d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures au sein de notre République française.